

Travailleurs chinois à Nanterre

Pendant la Première Guerre mondiale, en 1916, pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre provoquée par la mobilisation, l'État français eut recours à des travailleurs venus de Chine.

● Par Robert Cornaille de la Société d'histoire de Nanterre

Selon un accord signé par la France et la Chine, le 4 mai 1916, des travailleurs chinois sont enrôlés sous contrat civil, pour une durée de trois à cinq ans. Âgés de 25 à 30 ans, ils doivent être aptes à un dur travail. Logés, nourris, habillés et chaussés, ils sont payés pour une durée de travail quotidienne de dix heures ; une partie du salaire étant versée à la famille. La plupart des recrues sont des paysans pauvres de l'arrière-pays, sans qualification. À part les interprètes, ils ne parlent ni le français ni l'anglais. L'attaché militaire en Chine écrit : « ... la main-d'œuvre chinoise, surtout celle du nord, doit nous donner satisfaction. Sobre, robuste, endurant et docile, l'ouvrier chinois s'adaptera à notre climat et à des travaux même pénibles, n'exigeant aucun effort mécanique. Il ne s'agit bien souvent que d'hommes de peine, de coolies et de terrassiers. » De telles appréciations colonialistes laissent augurer les conditions de vie qui seront imposées à ces hommes. Des compagnies françaises concessionnaires sont chargées de leur recrutement et de leur transport en France par voie maritime. Avant le départ, les travailleurs passent une visite médicale portant sur les maladies contagieuses, et on leur rase le crâne. Le voyage en bateau peut durer de quarante jours à trois mois. Il est particulièrement éprouvant pour des populations qui ne connaissent pas la mer. Le transport de Marseille s'effectue par train dans des wagons fermés prévus pour 40 hommes et huit chevaux. On comptera ainsi 37 000 travailleurs chinois acheminés en France.



Crédit images : SHIN



Tampon de la Fonderie nationale d'artillerie.

plupart d'entre eux sont affectés aux tâches les plus pénibles et dangereuses : soit dans les industries de guerre à la fabrication d'explosifs, obus et bombes ; soit à l'arrière des lignes de front pour « nettoyer » les champs de bataille.

À la Papeterie de la Seine

À Nanterre, un groupe de 25 travailleurs chinois est affecté à la Fonderie nationale d'artillerie, mise en service le 3 juillet 1917. L'usine est contiguë à la Papeterie de la Seine qui assure l'administration et le logement de cette main-d'œuvre. La Papeterie commande à la société Lapeyrière, un baraquement en bois démontable de 20 m de longueur et 7,20 m de largeur. Un cloisonnement dont le prix est jugé trop élevé. Il n'est pas retenu. Il s'agira donc d'un simple dortoir ! La pose d'un double plafond d'isolation n'est pas prévue, bien que demandée par les services militaires de santé qui, semble-t-il, ne sont pas trop exigeants. Vingt-cinq couchettes sont constituées de panneaux de bois de 2 m de longueur sur 0,90 m de largeur, lesquels sont posés sur des tréteaux. Elles sont pourvues d'une paille. Ce type de baraquement est habituellement monté pour des prisonniers ou d'autres travailleurs qui ne sont pas mieux traités. En l'absence du moindre confort, les hommes devront affronter le froid extrême du long hiver 1917-1918, marqué par d'abondantes chutes de neige et une température maintenue longtemps à moins dix degrés.

Mouvements de grève

Dans le climat revendicatif de l'année 1917, marquée par des manifestations et la célèbre grève des « munitionnettes » (les ouvrières des usines de munition) qui réclament des augmentations de salaire et le repos hebdomadaire, l'idée répandue que « le Chinois est docile et malléable » est démentie. Les conditions de vie déplorables, les retards dans le paiement des salaires, le non-respect des clauses des contrats ou leur application restrictive provoquent, dans toute la France, des mouvements de grève sévèrement réprimés par la troupe. Les journaux rapportent l'arrestation de Tchang Pin Sing, 29 ans, et Tcheng Joëy Siang, 25 ans, tous deux manœuvres à la Papeterie de la Seine. Ils auraient tenté, le 24 mars 1917, de faire naître une

grève parmi leurs compatriotes. Comme ces derniers refusaient de les suivre, ils les auraient menacés de leur couteau. Ils seront condamnés à deux mois de prison pour entrave à la liberté du travail.

Trop longtemps méprisés

Les faits divers sont révélateurs du mépris affiché à leur égard. Un article du Petit Journal du 26 avril 1918, sous le titre « La vengeance des Chinois », relate une rixe survenue rue de Paris (actuelle rue Henri-Barbusse) : trois soldats entendaient sommer quelques ouvriers chinois de leur payer à boire ; comme ils refusaient, ils les frappèrent en blessant quatre d'entre eux assez grièvement. Les Chinois se défendirent et purent mettre en fuite les militaires. Ayant rejoint leur cantonnement, les Chinois montrèrent leurs blessures à leurs compatriotes. Tous décidèrent de se venger, ils se rendirent à la gare où, après avoir brisé les portes, ils frappèrent le chef de la station et blessèrent un employé qui voulait les calmer. Si le fait de s'en prendre à la gare ne paraît pas logique, il peut être considéré comme l'expression d'un profond ressentiment et d'une colère trop longtemps contenue. Les mêmes causes ont sans doute conduit Kou-Tou-Chy à quitter son cantonnement de Nanterre sans autorisation et sans papiers ; il sera arrêté par les gendarmes le 12 juin 1918, près de la gare de Brienne-le-Château. À la fin de la guerre, les Chinois sont rapatriés. Le contrat prévoit la gratuité du voyage mais n'en fixe pas les conditions qui seront tout aussi inhumaines qu'à l'arrivée. Environ 3 000 travailleurs réussirent à rester en France pour s'y établir.



Tampon du commandant du groupement des travailleurs chinois à Nanterre.



Lettre adressée par le travailleur chinois matricule 1783 à l'attention du travailleur matricule 1779. Les adresses sont écrites en chinois à la verticale par l'expéditeur.

Civils sous l'autorité militaire

Bien que régis par un contrat civil, les travailleurs chinois sont rattachés au ministère de la Guerre et placés sous un régime militaire. Ils sont munis d'une carte d'identité spécifique portant un numéro matricule. Ils sont contraints de vivre dans des camps ou des casernements. Selon les idées reçues de l'époque, il fallait, autant que possible, éviter le contact avec la population française, mais aussi pouvoir surveiller et contrôler cette main-d'œuvre mal connue. La